

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 31 janvier 2026 a approuvé le règlement communal concernant l'octroi d'autorisations de proroger les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques (nuits blanches).

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 8 mai 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le secrétaire communal,



Guy ROSEN

le bourgmestre,



Jeannot FÜRPASS